



DECISION n° 2020 - 0410

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PAUL-DE-SALERS

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
 Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT-PAUL-DE-SALERS,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-629-DDT du 02 août 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PAUL-DE-SALERS,
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Michel ANDRIEU, reçue le 31 janvier 2019 ;
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Jérôme DOYEN, reçue le 28 janvier 2019
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Madame Dominique RIGAUDIERE reçue le 23 avril 2019 ;
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique de l'indivision LAROCHE-BRUN reçue le 17 mai 2019 ;
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Xavier DE ROQUEMAREL reçue le 11 juillet 2019, puis retirée par courrier reçu le 03 octobre 2019 ;
 Vu l'avis du président de l'ACCA de SAINT-PAUL-DE-SALERS consulté le 30 octobre 2019,
 Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de SAINT-PAUL-DE-SALERS est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PAUL-DE-SALERS.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2016-629-DDT du 02 août 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-PAUL-DE-SALERS est abrogé.

Article 3 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Maire de SAINT-PAUL-DE-SALERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SAINT-PAUL-DE-SALERS pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT-PAUL-DE-SALERS et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 25 Mai 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0410
Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique
conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section AK n° 158. -Section AL n° 1 à 4. <u>Surface de 34 hectares environ</u>	DE ROQUEFEUIL Yolande
-Section AP n° 95 à 100. -Section AR n° 3 à 5, 7, 8, 10 à 22, 24 à 27, 29 à 33, 35, 36, 39, 41 à 56. -Section AS n° 32 à 40, 43 à 45, 48, 50, 56 à 62, 65, 83, 86, 89 à 93, 102, 106, 109, 113 à 118, 121 à 129, 131 à 150. <u>Surface de 196 hectares environ</u>	MAISONOBE Jean-Louis
-Section AO n° 15 et 16. <u>Surface de 39 hectares environ</u>	SASPAC
-Section AM n° 52 à 58, 128, 149, 153. -Section AN n° 184, 185, 194, 222. -Section AP n° 14, 15, 19 à 28, 31, 143 à 155, 157, 158. <u>Surface de 61 hectares environ</u>	JOANNY Philippe
-Section AS n° 1 à 31, 151 à 158, 160, 161. -Section AT n° 19 à 21. -Section AV n° 48 à 53, 60, 61. <u>Surface de 72 hectares environ</u>	LAVAL Pierre
-Section AI n° 33 à 37, 41, 139, 141, 143. <u>Surface de 24 hectares environ</u>	RIGAUDIERE Robert
-Section AB n° 45, 46, 54, 57, 75, 87. <u>Surface de 16 hectares environ</u>	Indivision VERDIER-CATALAN
-Section AC n° 49 à 54, 56 à 62, 64 à 69, 77, 131, 132. -Section AD n° 48. -Section AE n° 64. -Section AH n° 40, 45 à 48, 50 à 52, 61 à 63, 67 à 71, 73 à 77, 86, 87, 90, 154. -Section AW n° 3, 83, 90, 299, 300, 327, 337. <u>Surface de 89 hectares environ</u>	Indivision CATALAN
-Section AW n° 219, 222 à 224, 252, 263, 272 à 281. -Section AX n° 18, 20 à 24, 27 à 33, 37, 51, 61, 62, 63. <u>Surface de 69 hectares environ</u>	CHAUVET Jean-Claude
-Section AT n° 1, 2, 3, 7, 8, 13 à 15. -Section AV n° 5, 7, 20, 23 à 25, 27, 30, 66, 69.	GAEC DEFARGUES

-Section AW n° 241, 242. <u>Surface de 38 hectares environ</u>	
-Section AL n° 12, 13, 16 à 22, 54 à 65, 187, 189, 191. <u>Surface de 39 hectares environ</u>	CHATONNIER Jean
-Section AE n° 2, 25, 26 <u>Surface de 25 hectares environ</u>	DOYEN Jérôme
-Section AI n° 75, 76, 77, 78, 80 <u>Surface de 39 hectares environ</u>	Indivision LAROCHE-BRUN
-Section AI n° 91 <u>Surface de 34 hectares environ</u>	ANDRIEUX Anne-Marie(Chauvet)
-Section AI n° 98 à 103 <u>Surface de 32 hectares environ</u>	ANDRIEU Michel
- Section AW n° 182, 183, - Section AI n° 106, 116, 118, 119, 120, 152, 153 <u>Surface de 53 hectares environ</u>	RIGAUDIERE Dominique

Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0410

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience
conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires

Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0410

**Liste des terrains classés enclave
conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section AT n° 5 et 6. Section AV n° 26. <u>Surface de 1 hectare environ</u>	CHANUT Solange

